



*Représentation permanente de la France auprès de l'Office des Nations unies
et des Organisations internationales à Vienne*

Comité des Utilisations Pacifiques de l'Espace Extra-Atmosphérique
SOUS-COMITE JURIDIQUE
52^{ème} session (8 avril – 19 avril 2013)

Point 3 – Débat général

Déclaration de la délégation française (le 10 avril)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

➤ Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer notre satisfaction de vous voir, à nouveau cette année, présider cette session.

Vous pouvez compter sur un soutien plein et actif de la délégation française pour contribuer aux débats dans un esprit constructif et de recherche du consensus.

Je souhaite également remercier la Directrice, Mme Mazlan Othman ainsi que les équipes du Bureau des Affaires Spatiales pour la qualité de leur travail de préparation de cette session du Sous-Comité Juridique du Comité des Utilisations Pacifiques de l'Espace Extra-Atmosphérique des Nations Unies.

➤ C'est avec un intérêt toujours renouvelé que la France prend part au Sous-Comité Juridique du CUPEEA.

Cet intérêt particulier est lié au développement des activités spatiales, qui nécessite l'application d'un *corpus* de règles claires, efficaces et consensuelles, à tous les acteurs concernés, les Etats comme les entités privées.

➤ La France rappelle, à cet égard, son attachement à l'universalisation et à l'amélioration de la mise en œuvre des règles fixées par les principaux traités relatifs aux activités spatiales.

Nous tenons à souligner en particulier que toutes les activités spatiales doivent être conduites dans le respect de trois grands principes :

- la liberté d'accès à l'espace pour les utilisations pacifiques ;
- la préservation de la sécurité et de l'intégrité des satellites en orbite ;
- la prise en compte des intérêts légitimes de défense et de sécurité des Etats dans l'espace.

➤ En droit interne français, ces grands principes sont désormais consolidés grâce à l'entrée en vigueur, depuis décembre 2010, de la loi du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales, j'y reviendrai.

Dans ce contexte, France apporte une attention particulière aux travaux du CUPEEA et de son Sous-Comité Juridique, sans lesquels une application générale de ces principes ne serait pas possible. Nous souhaitons à cet égard que les grands traités des Nations unies de 1967, 1968, 1972 et 1975 bénéficient d'une application universelle et rigoureuse.

Permettez-moi, M. le président, de souligner également toute l'importance que nous accordons à l'immatriculation des objets spatiaux, exprimant ainsi le souhait d'une mise en œuvre universelle et effective, par le plus grand nombre possible d'Etats, de la Convention du 14 janvier 1975 sur l'immatriculation.

Il nous semble en effet essentiel, à l'heure où croît le nombre d'acteurs spatiaux, notamment privés, que les objets spatiaux soient effectivement inscrits sur le Registre des Etats de lancement qui les ont autorisés et en assurent le contrôle.

➤ Enfin, en matière de cadre international, permettez-moi de rappeler, par ailleurs, que la France soutient une autre initiative, certes distincte mais complémentaire, à savoir le projet de Code de conduite international sur les activités dans l'espace extra-atmosphérique, qui vise à promouvoir, par le biais de mesures volontaires de confiance et de transparence, la sécurité des activités spatiales, qu'elles soient civiles ou militaires.

Monsieur le président,

➤ La France est également attachée, comme vous le savez, au principe de viabilité à long terme des activités spatiales et soutient les initiatives qui s'y rapportent, en particulier les travaux menés par le groupe de travail sur cette thématique dans le cadre du sous-comité scientifique et technique.

En raison notamment des risques importants liés à la prolifération des débris spatiaux, la sécurité des activités spatiales, l'intégrité des satellites, celle de la Station spatiale internationale ainsi que des femmes et des hommes à bord peut à tout moment être remise en question.

En d'autres termes, c'est l'utilisation même de l'espace qui est menacée. La viabilité à long terme, en ce qu'elle permet en particulier la limitation des débris spatiaux, est la seule voie qui nous est offerte pour continuer à utiliser et explorer l'espace extra atmosphérique.

Il s'agit là d'une question d'intérêt commun : pour les Etats qui conduisent des activités dans l'espace, pour ceux qui bénéficient de services spatiaux, pour ceux dont l'accès futur à l'espace doit être préservé ainsi que pour les opérateurs commerciaux.

La réponse aux nouvelles menaces qui pèsent sur le développement des utilisations pacifiques de l'espace nécessite un effort international commun de surveillance, de communication et de coordination.

Ainsi, pour la cohérence des travaux du CUPEEA et à l'aune des premiers résultats du groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (dit « groupe LTS »), à poursuivre dans les années à venir, il serait nécessaire désormais de veiller à une bonne information et à une coordination avec les travaux de ce Sous-Comité Juridique.

➤ En matière de législations internes, la France soutient les initiatives nationales des Etats tendant à l'élaboration de législations et de réglementations régissant les activités et opérations spatiales.

La délégation française constate avec intérêt qu'un nombre croissant d'Etats se dote de tels instruments juridiques, notamment en Europe. Cet accroissement des encadrements nationaux va dans le sens d'une utilisation libre mais responsable de l'espace extra atmosphérique par tous les acteurs concernés, ce dont la France ne peut que se féliciter.

La France, quant à elle, met en œuvre de façon très efficace depuis 2010 sa loi relative aux opérations spatiales ce dont les opérateurs français ont pu témoigner à l'occasion de la dernière session du sous-comité scientifique et technique.

Cette loi ayant déjà fait l'objet de plusieurs exposés techniques lors des sessions passées, la délégation française rappellera simplement que toute opération de lancement ou de maîtrise en orbite d'un satellite conduite par un opérateur français ou depuis le territoire national doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le gouvernement français, après instruction technique par le centre national d'études spatiales (CNES).

Cette loi est d'une importance particulière pour notre gouvernement puisque la France compte de nombreux opérateurs spatiaux, opérateurs de lancement ou opérateurs de satellites, qui exercent une activité importante en Europe et sur le plan international. A cet égard, pour l'année 2012, mon gouvernement a ainsi octroyé treize autorisations pour des lancements et des satellites.

La mise en œuvre de cette législation se fait, évidemment, en pleine conformité avec les grands traités internationaux des Nations unies sur l'espace. Ce dispositif découle directement du principe affirmé par l'article VI du Traité de l'espace du 27 janvier 1967 selon lequel toute activité spatiale nationale doit faire l'objet d'une autorisation et d'une surveillance continue de la part de l'Etat concerné.

Les opérateurs spatiaux doivent ainsi mettre en œuvre un ensemble de règles techniques, inspirées des meilleures pratiques reconnues au niveau international.

Cette réglementation technique, élaborée en concertation avec les opérateurs et industriels du secteur spatial, a pour finalité la protection de l'espace extra atmosphérique, notamment par la mise en œuvre d'exigences techniques spécifiques relatives à la limitation des débris spatiaux, et cela en cohérence avec les standards internationaux en la matière.

Je pense en particulier aux Lignes directrices sur la réduction des débris, telles qu'elles ont été approuvées par l'Assemblée générale des Nations unies en 2007 (A/Rés/62/217).

Ces dispositions ont également pour objet la protection sur Terre des personnes, des biens, de l'environnement et de la santé publique contre toute atteinte ou tout dommage qui pourrait être causé à l'occasion de la conduite d'opérations spatiales sous juridiction française.

Monsieur le président,

➤ L'importance que nous attachons à une application effective et rigoureuse de ces principes et règles dans les droits internes me conduit à saluer la qualité du rapport sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, élaboré sous l'autorité du Professeur Marboe.

A cet égard, il nous paraît important de donner la plus grande visibilité possible à ce résultat concret de nos travaux, y compris en proposant l'adoption d'une résolution *ad hoc* de l'AGNU.

De la même manière, nous nous félicitons que, sur un autre domaine central pour nos travaux, à savoir celui de la coopération internationale pour l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace, un groupe de travail sur les mécanismes internationaux de coopération, présidé par le Professeur Aoki, ait été constitué.

En vue de notre participation à cet échange d'informations et en phase de démarrage de ces travaux pour les cinq prochaines années, il nous paraît utile, lors de la présente session du Sous-Comité Juridique, de réfléchir aux axes directeurs et à la méthodologie des travaux, ainsi que le cas échéant, aux possibles *délivrables* qui en résulteraient.

➤ **Enfin, et cela sera mon dernier point**, l'ampleur et la densité croissantes de nos travaux au Sous-Comité Juridique – à cet égard, je relève que le Japon a proposé un nouveau point d'agenda, particulièrement pertinent, en faveur d'un échange d'informations sur les mesures nationales d'application des instruments juridiquement non contraignants en matière d'activités spatiales - doit nous conduire à rechercher toujours plus d'efficacité.

Cette recherche d'efficacité est aujourd'hui essentielle, *a fortiori* dans un contexte où le Bureau des Affaires Spatiales subit pour le prochain biennium la contrainte budgétaire.

Ces questions de méthode et d'organisation des travaux doivent en conséquence être prises en compte suffisamment en amont dans l'agenda de nos travaux.

Nous restons pleinement disponibles, avec les partenaires qui partagent cet objectif, pour contribuer à une réflexion collective et consensuelle pour dégager des pistes permettant d'optimiser et de rationaliser nos méthodes de travail ainsi que l'organisation de nos travaux.

Nous pourrions, notamment – et ce serait déjà un véritable progrès - réfléchir à l'adoption d'un agenda plus resserré afin de concentrer nos efforts sur les priorités du Sous-Comité Juridique eu égard à son mandat, et cela de façon articulée avec les résultats du groupe sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

Je vous remercie de votre attention.